

République Française
Département : HAUTES-PYRENEES
Arrondissement : Tarbes
NOUILHAN - Commune

Procès verbal

Le jeudi 20 novembre 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 10 novembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Madame ITURRIA Nathalie.

Secrétaire de la séance : Madame BUSTEAU Chloé

Présents : Monsieur BAJON Raymond Madame BETTONI Myriam Madame BUSTEAU Chloé Monsieur FROSSARD Paul Monsieur ITURRIA Dominique Madame ITURRIA Nathalie Monsieur LAFFITTE Thierry

Représentés : Monsieur CASTANET Thibaut représenté par Monsieur FROSSARD Paul Madame LAMOTHE Corinne représentée par Monsieur BAJON Raymond

Absents et excusés : Madame RUIZ Anne-Marie Monsieur MOULET Arnaud

Ordre du jour :

- Devis travaux logement communal
- Délibération augmentation loyer 2026
- Délibération DETR 2026
- Délibération CLECT
- Délibération renouvellement PEFC Occitanie
- Recensement 2026 choix coordonnateur et recenseur
- Adhésion assurance statutaire du CDG
- Proposition travaux SDE65 2026
- Proposition travaux SIAEP Tarbes Nord 2026
- Rapport 2024 eau potable
- Questions diverses.

Délibérations du conseil :

Contrat d'assurance des risques statutaires (N° DE_015_2025)

M^{me} le Maire informe les élus que jusqu'à maintenant, nous étions chez Viventer et aujourd'hui, on nous propose de partir avec RELYENS pour 4 ans.

Viventer proposait une prise en charge de 1.12 % alors que Relyens propose à 1.50 %. C'est un contrat groupe avec le centre de gestion.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 452-1 et L. 452-40 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

M^{me} le Maire propose de passer aux votes :

Qui est contre ? Personne ne répond.

Qui s'abstient ? Personne

Donc tous sont pour.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'accepter la proposition du Centre de gestion des Hautes-Pyrénées telle que détaillée ci-après :
 - Assureur : Relyens
 - Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026.
 - Préavis : résiliation possible chaque année, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.
 - Risques assurés : tous risques
 - Décès ;
 - Accident et Maladie imputable au service ;
 - Incapacité de travail et Invalidité (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, disponibilité d'office pour raisons de santé, temps partiel thérapeutique) ;
 - Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant.

Agents CNRACL :

- 6,54 % (franchise de 15 jours en maladie ordinaire et remboursements des IJ à 90%)
- 5,69 % (franchise de 30 jours en maladie ordinaire et remboursements des IJ à 90%)
- 3,58 % (hauts risques : DC, AT/MP, CLM/CLD, TPT (en lien avec un arrêt préalable), DO, AIT, infirmité de guerre)

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

- 1,50 % (franchise de 15 jours en maladie ordinaire)
- 1,45 % (franchise de 30 jours en maladie ordinaire)

Ces taux sont garantis 4 ans dont 2 ans sans faculté de résiliation par l'assureur. Ces taux s'appliqueront sur l'assiette suivante :

- Obligatoire : le traitement indiciaire brut (TBI).
- Au choix de la collectivité :
 - la nouvelle bonification indiciaire (NBI).
 - le supplément familial de traitement (SFT).
 - le régime indemnitaire (RI).
 - tout ou partie des charges patronales (taux : ... %).

Il est rappelé que l'adhésion au contrat groupe est également liée à la signature d'une convention avec le Centre de Gestion, qui assurera le lien avec le prestataire et nous accompagnera également dans toutes nos démarches, tout au long du contrat.

Le Centre de Gestion sera rémunéré sur la base de **0,04 %** de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires. Une cotisation calculée à 20 euros sera ramenée à 0 euros.

Une convention de gestion doit donc être signée avec le CDG.

- d'autoriser M^{me} le Maire à signer les contrats, conventions et tout acte y afférent.
- de donner délégation au Maire pour résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.

Délibération : adoptée

Certification de la gestion forestière durable des forêts : PEFC (N° DE_020_2025)

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- *Valoriser les bois de la commune lors des ventes*
- *Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt*
- *Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt*
- *Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives*

M^{me} le Maire propose de passer aux votes :

Qui est contre ? Personne ne répond.

Qui s'abstient ? Personne

Donc tous sont pour.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune (ou la section) de Nouilhan possède en Occitanie.
- De m'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, je m'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.

Total de surface à déclarer :

- 100.15 ha sous aménagement

- De respecter les règles de gestion forestière durable* en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable* sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de résilier mon adhésion par courrier adressé à PEFC Occitanie
- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Occitanie et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable* en vigueur
- De mettre en place les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Occitanie en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC
- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Occitanie
- D'informer PEFC Occitanie dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune
- De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement

Délibération : adoptée

Demande de subvention DETR et FAR 2026 (N° DE_017_2025)

Madame ITURRIA Nathalie rappelle au Conseil Municipal l'ensemble des travaux éligibles au DETR et FAR 2026 :

Rénovation bâtiment communal ancien presbytère :

- M. LAFARGUE pour un montant de : 7 754.71 € HT
- Les Créations de Flo pour un montant de : 3 023.00 € HT

Total des travaux : 10 777.71 € HT

Il convient de présenter un dossier au titre du DETR et FAR 2026 et de le transmettre les demandes à la Préfecture ainsi qu'au Département.

Le conseil municipal demande l'augmentation du loyer dès qu'il sera remis en location.

Mme le Maire propose de passer aux votes :

Qui est contre ? Personne ne répond.

Qui s'abstient ? Personne

Donc tous sont pour.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

1. Décide de présenter ce projet et approuve les montants prévisionnels présentés pour un montant total de **10 777.71 € HT**.
2. Décide de solliciter, pour la réalisation de ces travaux, un complément d'aide financière au titre du FAR 2026.
3. Décide enfin que la part restant à la charge de la Commune, déduction faite des subventions, sera prise sur les fonds libres de la Commune de Nouilhan.
4. Donne pouvoir à Madame le Maire de présenter les différents dossiers aux autorités départementales.
5. Donne pouvoir à Madame le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération : adoptée

Augmentation loyers 2026 (N° DE_016_2025)

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'augmenter comme tous les ans les loyers des logements communaux.

Madame le Maire propose une augmentation pour l'année 2026.

Une estimation est montrée à l'assemblée afin d'augmenter le loyer de M. BAJON Raymond (Maison Carrère) de 0.87% en suivant l'IRL (Indice de Revalorisation des Loyers).

Deux radiateurs sont à changer dans le logement, un cette année et l'autre en 2026

L'ancien Presbytère n'étant plus occupé, celui-ci ne subira pas d'augmentation mensuelle.

M^{me} le Maire propose de passer aux votes :

Qui est contre ? Personne ne répond.

Qui s'abstient ? Personne

Donc tous sont pour.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- que le loyer communal indiqué précédemment sera augmenté de 0.87% à compter du 01 janvier 2026 soit un montant de 278.85 € mensuel.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil

Délibération : adoptée

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Adour Madiran du 09 octobre 2025 dans le cadre de la réévaluation du transfert de charges d'une commune au 1er janvier 2026 Compétence Jeunesse (N° DE_018_2025)

Madame le Maire rappelle que, conformément aux procédures de transfert de compétences définies à l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées doit se réunir afin de déterminer les impacts financiers consécutifs à la régularisation du transfert de la compétence « Jeunesse » sur la commune de Maubourguet.

En effet, la compétence « Jeunesse » n'a pas fait l'objet d'une définition précise depuis le 1^{er} janvier 2017, date de création de la Communauté de Communes Adour Madiran.

Il a ensuite été décidé de clarifier l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Action Sociale » sur le sujet et de confier à la Communauté de Communes le « **soutien aux projets structurants pour la jeunesse (12-25 ans) du territoire Adour Madiran** » par délibération n°DEL20211209_24B-DE du 09 décembre 2021.

Depuis, l'action phare relative à cette compétence a été la création du Comptoir Jeunes à l'Atelier de Vic en Bigorre.

Or, pour des raisons qui leur sont propres les élus de la commune de Maubourguet, fortement engagés en faveur des jeunes de la commune, et plus largement du canton de Maubourguet, ont souhaité, en 2021, continuer leur action à destination de ce public, malgré l'ajout de la compétence « jeunesse » dans les statuts de la CCAM.

Aujourd'hui, considérant la dissolution, au 31 décembre 2025, de l'association « Les Bouscarret's » en charge des actions jeunesse sur la commune de Maubourguet, ces mêmes élus proposent de clarifier la situation et de restituer l'activité jeunesse de la commune à la communauté de communes. De la même manière que pour la compétence « Affaires péri et extrascolaires », la CCAM confiera la gestion de l'activité jeunesse au Centre de Loisirs de Maubourguet à compter du 1^{er} janvier 2026 par voie de conventionnement.

Cela implique :

- ♦ la reprise, par la Communauté de Communes Adour Madiran, de l'ensemble des dépenses et des recettes afférentes à la compétence en question, dont la commune est entièrement dessaisie,
- ♦ une substitution de la Communauté de Communes Adour Madiran dans les contrats que la commune avait souscrits pour exercer ladite compétence,
- ♦ la mise à disposition du ou des équipements concernés, formalisée dans le cadre d'un procès-verbal.

A ce titre, il convient d'évaluer les charges relatives à l'exercice de la compétence qui viendront impacter l'attribution de compensation communale.

Les conclusions, prenant la forme d'un rapport ci-annexé, ont été arrêtées par la CLECT en séance du 09 octobre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Adour Madiran n° DE_2017_032 du 02 février

2017 portant création et composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2017-12-28-011 du 28 décembre 2017 portant actualisation des statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran au 1^{er} janvier 2018,

Vu la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Action sociale » par l'ajout du « soutien aux projets structurants pour la jeunesse » par délibération de la CCAM n°DEL20211209_24B-DE du 09 décembre 2021,

Vu la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la CCAM n°1/2025 du 09 octobre 2025,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Adour Madiran n° DEL20251009_2-DE du 09 octobre 2025 portant approbation du rapport de la CLECT n°1/2025,

Considérant que le rapport de la CLECT constitue la base de travail pour déterminer le montant de l'attribution de compensation,

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L5211-5 du CGCT sur les charges financières transférées les concernant,

Considérant le rapport de la CLECT annexé au présent projet de délibération,

Considérant l'avis donné par la commission dans sa séance du 09 octobre 2025,

Entendu l'exposé de ~~Madame le Maire~~,

M^{me} le Maire propose de passer aux votes :

Qui est contre ? Personne ne répond.

Qui s'abstient ? Personne

Donc tous sont pour.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

↳ d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT de la CCAM n°1/2025 en date du 09 octobre 2025 ci-annexé, portant sur l'évaluation du montant des charges transférées correspondant à la régularisation de l'exercice de la compétence « Jeunesse » par la CCAM en lieu et place de la commune de Maubourguet à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

↳ de mandater ~~Madame le Maire~~ ou son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'application du présent projet de délibération et pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Délibération : adoptée

Recensement 2026 choix coordonnateur et recenseur

Le recensement sur la commune se déroulera du 15 janvier au 15 février 2026. M^{me} le Maire propose Elodie Laborde qui habite au moulin pour faire l'agent recenseur.
M^{me} le Maire se propose Coordonnateur communal.

Proposition travaux SDE65 2026

Pas de travaux à prévoir ! Seulement des pannes à déclarer à l'impasse du Tennis et au pont.

Proposition travaux SDE65 2026

Pas de travaux à prévoir.

Rapport 2024 eau potable

Présentation du rapport reçu par le SMAEP Tarbes Nord aux élus.

Questions diverses

- M^{me} BUSTEAU Chloé prend la parole pour présenter aux élus le compte rendu du 1^{er} conseil d'école du RPI Caixon Larreule Nouilhan :

Effectif Caixon : 7 élèves en petite section, 3 en moyenne section et 13 en grande section => 23
Effectif Larreule : 7 élèves en CP, 5 en CE1 et 11 en CE2 => 23

Effectif 2026 : Caixon : 5 en PS, 7 en MS et 3 en GS => 15
Larreule : 14 en CP, 7 en CE1 et 5 en CE2 => 26

Possibilité pour équilibrer les effectifs de partager les CP c'est à dire que les élèves de Caixon et Nouilhan seraient à l'école de Caixon puis les élèves de Lareule seraient à l'école de Larreule.

- Noël de l'école le 19 décembre 2025 : Nathalie va acheter un sapin de Noël car elle va louer la salle des fêtes afin de faire Noël en famille. Elle déposera le sapin en avance à la salle pour en faire profiter les enfants de l'école. Christian donnera les clés à Chloé le jeudi 18 décembre au soir.

- Cadeaux des anciens : la distribution aura lieu mi décembre et se composera d'un pot de foie, une bouteille de blanc pour les couples, chocolats. Nathalie fera un message sur le groupe pour aller chercher les paquets et les distribuer.

- Voeux : Ils auront lieu le samedi 10 janvier 2026 à 18h à la salle des fêtes suivi d'un repas au 3B pour les conseillers et leur conjoint, la secrétaire et l'employeur communal.

Madame ITURRIA Nathalie
Président de séance

Madame BUSTEAU Chloé
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Chloé Bustea".